

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le Vendredi 27 novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre AUBINAIS.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs AUBINAIS Pierre, CIRETTE Laurent, FERQUIN Olivier, FILLATRE François, FRERET Annabel, HARNIST Patricia, HILLAIRE Sophie, JIMONET Thierry, PIEDNOËL Didier, THIRIET Pierre.

Absentes excusées : FABRE Annick, HANGUEHARD Claudine

Pouvoir de : HADJ-DAHMANE Bouamra à FERQUIN Olivier, MOREL Simone à HARNIST Patricia, TOURNÉ Murielle à FERQUIN Olivier.

Secrétaire de séance : FILLÂTRE François.

Ordre du Jour

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 Septembre 2009
2. Indemnité pour le gardiennage des églises
3. Indemnité de conseil allouée au percepteur
4. Enveloppe pour primes de fin d'année du personnel communal
5. Décisions modificatives – Virement de crédits
6. CASE : Plan de déplacement urbain
7. Cimetière : Adoption du règlement du cimetière et de site cinéraire
Tarifs du columbarium
8. CASE : Compte-rendu des commissions et conseils de communauté
9. Informations et questions diverses

1 Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27/09/2009

M. THIRIET demande de modifier au point n° 8 la phrase suivante

"En effet le POS interdit toute construction au dessus de 0,90 mètre de la cote du terrain naturel existant, alors que le PPRI impose d'être à 20 centimètres au dessus de la cote de la crue de 1910, ce qui conduit dans certaines zones à construire au dessus des 0,90 mètre prescrit par le POS."

La hauteur est de **0.80 mètre** par rapport à la cote du terrain naturel existant.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 Septembre 2009 est approuvé à l'unanimité.

2 Indemnité de gardiennage église

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Mme GRENIER effectue le gardiennage de l'église et propose de lui verser l'indemnité, selon le barème en vigueur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et, à l'unanimité, **ACCEPTE** de verser l'indemnité selon le barème en vigueur.

3 Indemnité allouée au percepteur

Vu l'article 97 de la Loi n° 82.13 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100%
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Damien BEAUJARD, Receveur Municipal
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2009

4 Enveloppe pour primes de fin d'année du personnel communal

Monsieur le Maire annonce qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant de l'enveloppe annuelle qui sera affecté au personnel communal en fin d'année. Il propose donc un montant de 9295 € maximum. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DÉCIDE** de voter une enveloppe globale d'un montant de 9 295 € maximum.

5 Décisions modificatives – Virement de crédits

M. le Maire explique que l'embauche de jeunes en contrat d'accompagnement à l'emploi, n'était pas prévue en début d'année. L'employeur avance les dépenses et le CNASEA rembourse une partie des salaires. Cette somme est affectée en recettes.

En investissement il est nécessaire de compléter les crédits à l'opération "Achat de Matériels".

Il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

- Chapitre 012 – Charges de Personnel :	+ 4 000.00 €
- Article 022 – Dépenses imprévues :	2 097.50 €
- Article 6459 - Remb sur charges de sécu :	1 902.50 €

- Article 2158-212 – Achat de matériels :	+ 1 289.08 €
- Article 022 – Dépenses imprévues:	- 1 289.08 €

Information : La commune a été contrôlée par la cour des comptes sur les années 2003 à 2008. Aucune observation n'a été faite.

6 CASE : Plan de déplacement urbain

Le Plan de Déplacement Urbain de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure ayant été exposé aux élus, il est demandé de le valider. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal VALIDE à l'unanimité le Plan de Déplacement Urbain.

7 Adoption du règlement du cimetière communal et du site cinéraire- Tarifs columbarium

Plusieurs questions se posent par rapport aux tarifs des concessions, du dépôt d'urnes, du droit de dispersion etc... La question est reportée au prochain conseil municipal pour de plus amples précisions.

8 CASE : Compte-rendu des commissions et conseils de communauté.

A) Tourisme :

Lors de la dernière commission tourisme, il était convenu d'installer des toilettes sur des lieux stratégiques et en l'occurrence à Poses au Barrage. Finalement, Poses n'en sera pas doté en 2010 car l'Office de Tourisme de Louviers doit être équipée. (Budget de 50 000€ en 2010).

B) Aménagement aire de pique-nique du Mesnil

Le projet de retrouver un lieu de villégiature pour les touristes paraît compliqué car il faut mettre en corrélation les différentes autorisations. En effet, l'EPFN (Établissement Public Foncier de Normandie), le SMB (Syndicat Mixte de la Base) et VNF (Voies Navigables de France) doivent être d'accords. La solution évoquée serait que la Base dessouche les arbres et la CASE paierait 10 à 15 arbres pour boucher les trous. La mairie écrira à VNF pour pouvoir élaguer.

C) Projets de la Base de loisirs :

- o Refonte totale du Centre Nautique Rue de Savoie. Le bâtiment va être entièrement rénové avec des systèmes de panneaux photovoltaïques, recyclage de l'eau, mât avec éolienne.... Le centre situé à côté du ski nautique au Mesnil sera rénové en 2011.
- o Concrétisation de la serre tropicale sur la butte de la Capoulade. Le bâtiment fera 5 000 m² de 15m² de hauteur dont 9 enterrés. Investissement 9 millions d'euros. L'accès se fera par l'entrée de la base.

D) Réforme de l'intercommunalité

M. PIEDNOËL informe les élus qu'une réunion s'est tenue pour informer de l'évolution du projet de réforme de l'intercommunalité.

Aujourd'hui 93% de la population vit en intercommunalité. En 2014, il devra y avoir 100%. La commune de Poses a 3 représentants actuellement à la CASE. Dans toutes les communes sauf pour les moins de 500 habitants, les élections s'effectueront au scrutin de liste, en quelque sorte ce sera une élection au suffrage direct du délégué communautaire. Poses n'aura plus qu'un délégué communautaire.

Il y aura également une modification en terme de compétences.

E) 61 CHEMIN DU HALAGE

La fin des travaux est prévue pour Avril 2010

F) Téléthon – Marché de Noël

Samedi 5 Décembre de 10H à 18H Place de la République + Repas choucroute 15€ par personne le soir. Calèche avec cheval de trait de 10H à 12H et de 14H à 18H. Des lots ont été demandés au Conseil Général.

G) Commémoration au cimetière Samedi 5 Décembre à 11H00 pour les anciens combattants d'Afrique du Nord

H) Pétition M-REAL

La Mairie de Pitres a fait parvenir une pétition pour le maintien de l'emploi chez M-REAL. Cette pétition est à disposition en Mairie pour signature.

I) Mme RATEL a obtenu le Label Qualité Tourisme. Il lui sera remis officiellement le Jeudi 10 Décembre 2009 à 17H00.

J) Vœux du Maire : Vendredi 15 Janvier 2010 à 18H00

K) Conseil Municipal des enfants : Mardi 1^{er} Décembre 2009 à 10h

L) Un Fruit à la Récré : Retours très positifs, le cabinet d'assurances Thelem versera à la commune une subvention de 250€ pour participer à cette opération.

M) Le club de ski nautique de Poses a organisé en 2009 la coupe de France de Wake-Board. Il est demandé à Poses d'organiser en 2010 le championnat de France en collaboration avec Patrice Martin Président de la Fédération Française de Wake-Board.

A 20 heures 50, constatant que l'ordre du jour du jour est épuisé, la séance est levée.

Le Maire, Pierre AUBINAIS